



Ecole et cannabis

Règles, mesures et détection précoce

Guide à l'intention des enseignants et des établissements



Office fédéral
de la santé publique

sfa / ispa 

Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA, Lausanne



Impressum

Editeur et rédaction:

Office fédéral de la santé publique OFSP, service promotion de la santé et prévention, Berne, www.bag.admin.ch
Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA, Lausanne, www.sfa-isp.ch

Date de publication. février 2004

Commandes et informations supplémentaires:

Office fédérale de la santé publique OFSP, service promotion de la santé et prévention, Berne
Téléfon 031 323 11 76, E-mail: scarlett.niklaus@bag.admin.ch
Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA, Av. Ruchonnet 14, 1003 Lausanne
Téléfon 021 321 29 76, Fax 021 321 29 40, E-mail: prevention@sfa-isp.ch

Graphisme: Schmutz & Pfister, www.schmutz-pfister.ch

Photographies: Peter Leuenberger, Berne

Impression: Schaub Druck

Notes personnelles

Ecole et cannabis

Règles, mesures et détection précoce

Guide à l'intention des enseignants et des établissements scolaires



Office fédéral
de la santé publique

sfa / ispa

Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA, Lausanne

Table des matières

Introduction	4
---------------------	----------

Partie 1: Quelques informations préalables **6**

Règles	7
---------------	----------

«Quelles règles sont pertinentes en matière de cannabis?»	7
---	---

«Quels sont les arguments contre la consommation de cannabis en milieu scolaire?»	7
---	---

« Quelles règles sont applicables lors de camps, de courses d'école ou de voyages d'études?»	7
--	---

«Comment faire pour que les règles soient mieux acceptées?»	8
---	---

«Comment réagir face à des élèves majeurs?»	8
---	---

Transgression des règles	8
---------------------------------	----------

«Comment savoir s'il y a consommation de cannabis?»	8
---	---

«Comment déceler une consommation problématique?»	9
---	---

«Faut-il faire des tests de dépistage?»	9
---	---

Sanctions	10
------------------	-----------

«Quelles sont les sanctions adéquates?»	10
---	----

«Quelles mesures sont pertinentes pour le développement de l'élève?»	10
--	----

«Que faire en cas de trafic dans l'établissement?»	10
--	----

«Que faire s'il y a consommation en groupe?»	11
--	----

«Que faire si une tierce personne constate une consommation?»	11
---	----

Aides possibles	11
------------------------	-----------

«Qui peut nous aider dans une telle situation?»	11
---	----

Prescriptions légales	12
------------------------------	-----------

«Quelles sont les prescriptions légales dont on doit tenir compte?»	12
---	----

Associer les parents	13
-----------------------------	-----------

«Comment associer les parents à la définition des règles?»	13
--	----

«En cas de problèmes, quand convient-il de prendre contact avec les parents?»	13
---	----

«Et si les parents considèrent qu'il est normal de fumer un joint?»	13
---	----

Partie 2: Définir ensemble des règles claires **14**

Pourquoi est-il important de définir des règles?	15
---	-----------

Comment mettre en place de telles règles?	16
--	-----------

1. Constitution d'un groupe de travail	16
--	----

2. Clarifier les différentes attitudes	16
--	----

3. Définir des règles	17
-----------------------	----

4. Déterminer des mesures en cas de transgression	17
---	----

5. Clarifier les rôles	17
------------------------	----

6. Faire connaître les règles et les mesures	18
--	----

7. Assurer la continuité	18
--------------------------	----

Il n'y a pas de règle sans exception!	18
--	-----------

Partie 3: Réagir en cas de transgression

20

Evaluation de la situation

22

1. La situation est-elle claire? 22
2. Quelle est la gravité de la situation? 22
3. Quelle est la fréquence des incidents? 22
4. Y a-t-il une mise en danger de l'élève ou des risques pour ses camarades? 23
5. Autres critères 23

Réagir adéquatement et avec assurance

24

- «Comment détecte-t-on une consommation de cannabis?» 24
- «Que faire si je n'ai qu'un soupçon?» 24
- «Que faire face à un comportement préoccupant?» 24
- «Que faire lorsqu'un élève est péti en classe?» 25
- «A quoi faut-il faire attention lorsqu'il y a consommation de cannabis?» 25
- «Dans ma classe certains élèves sont pratiquement tout le temps pétiés!» 25
- «Comment réagir si un élève me demande si j'ai déjà fumé du cannabis?» 26
- «Comment mener des entretiens suite à une consommation de cannabis?» 26
- «A quoi faut-il faire attention lors d'un entretien avec les parents?» 27

Partie 4: Modèle progressif d'intervention

28-33

Survol

28-30

- Premier incident ou premières difficultés 28-30
- Deuxième incident ou suite des difficultés 28-30
- Troisième incident ou poursuite des difficultés 28-30
- Quatrième incident ou poursuite des difficultés 28-30
- Le comportement a changé positivement: entretien d'évaluation 28-30
- Si les problèmes persistent... 28-30

Entretiens de clarification

31-33

Annexe: Ressources, matériel, sites internet

34

- Services spécialisés par région et réseaux 34
- Internet comme source d'informations 34
- Programmes de prévention de l'OFSP 34
- Informations et matériel didactique 34

Introduction

Selon une enquête réalisée en 2002 par l'ISPA, environ un tiers des enseignants de 8e et 9e ont vu, durant l'année, des élèves arriver en classe sous l'effet de drogues (dans la plupart des cas du cannabis). Chez les enseignants de 5e-6e et 7e, la proportion est plus faible mais un professeur sur vingt a fait le même constat. Bien que cela soit moins fréquent, certains enseignants ont également été confrontés à des élèves alcoolisés à l'école. Au total, on évalue que 6 à 15 % des enseignants (selon le degré scolaire) ont dû faire face à des problèmes de consommation de cannabis ou d'alcool à l'école.

Il paraît évident que la consommation de cannabis – comme d'alcool et d'autres drogues – ne peut pas être tolérée à l'école, mais comment arriver à ce résultat?

La mise en place de règles et de sanctions contribue à diminuer le phénomène et permet d'éviter certaines difficultés.

Cette brochure répond à deux grandes questions posées au sujet du cannabis:

1. Comment l'école dans son ensemble peut-elle gérer le problème de la consommation de cannabis? Quelles règles doivent être adoptées, quelles mesures doivent être prises en cas de consommation?

2. Comment les enseignants peuvent-ils réagir lorsqu'ils sont en contact direct avec des élèves consommateurs?

Ce document se veut avant tout mode d'emploi et moteur d'une démarche à mettre en place au sein d'un établissement scolaire. Chaque école a ses particularités et peut réfléchir aux règles qui répondent le mieux à ses



spécificités.

Ce fascicule comporte quatre parties:

1. Quelques informations préalables

La première partie développe des questions importantes soulevées par la consommation de cannabis à l'école et propose des réponses du point de vue de la prévention.

2. Définition de règles

La seconde partie est consacrée à la manière dont un établissement scolaire peut mettre en place des règles.

3. Que faire en cas de transgression

La troisième partie offre des conseils aux enseignants pour les aider à réagir dans des situations problématiques.

4. Modèle d'intervention

La dernière partie propose un modèle d'intervention qui peut servir de base à tout établissement scolaire souhaitant définir son propre processus d'intervention.

En annexe sont proposées des ressources

Documentation, matériel didactique et sites Internet traitant du problème.

Afin de ne pas alourdir la lecture de cette brochure, de nombreux termes ont été utilisés sans adjonction du féminin. Il va de soi que les propos s'adressent aux deux genres.

Nos remerciements vont aux personnes suivantes pour leur précieuse collaboration :

M. Marc Dinichert, Santé bernoise

Mme Charlotte Strub et M. Josha Frey, AJFP Bâle-Ville

MM. Jürg Gilly et Roland Rüegg, Ecole secondaire Halden Glattbrugg

M. Noldi Huber, directeur école secondaire Kriens

Mme Pelin Kandemir, Radix, Suisse italienne

M. Udo Kinzel, chargé de la prévention des toxicomanies, Bâle-Campagne

Mme Karin Vannay, travailleuse sociale scolaire, Kriens

Mme Barbara Zumstein, Réseau suisse d'écoles en santé (RES), Lucerne

1

Quelques informations préalables



Règles

«Quelles règles sont pertinentes en matière de cannabis?»

Un établissement scolaire ne tolérera pas que les élèves consomment du cannabis ou se trouvent sous effet du cannabis durant les heures de cours ou lors de manifestations scolaires. Des explications sur les effets du cannabis légitiment ces règles:

- aucune consommation avant ou pendant l'école
- les élèves sous effet d'une drogue ne sont pas admis aux cours
- pas de consommation avant ou pendant des situations particulières, telles que courses d'école, voyages d'études, camps, fêtes organisées par l'école
- pas de partage, ni de trafic de cannabis ou d'autres drogues dans l'enceinte de l'école.

Il va de soi que ces règles s'appliquent aussi bien aux élèves qu'aux enseignants et autres personnes employées par l'école.

«Quels sont les arguments contre la consommation de cannabis en milieu scolaire?»

L'école est un lieu d'apprentissage et de formation où l'on attend des élèves certaines performances. Une consommation récente de cannabis diminue les capacités de concentration et d'attention ainsi que les performances de la mémoire de travail. Or, toutes ces aptitudes jouent un rôle essentiel dans le processus d'apprentissage. Le travail scolaire est donc incompatible avec les effets du cannabis.

En outre, pour des raisons sociales, il n'est pas non plus tolérable que des élèves assistent aux cours en étant sous l'emprise d'une drogue, car ils perturbent le travail des autres élèves.

«Quelles règles sont applicables lors de camps, de courses d'école ou de voyages d'études?»

Les mêmes règles peuvent s'appliquer à l'ensemble des activités scolaires. Ce qui justifie l'application des règles peut par contre varier d'un contexte à l'autre. Ainsi, par exemple, l'interdiction de consommer durant un camp se motive moins par rapport aux difficultés liées à l'apprentissage que par des arguments de sécurité et de protection des non-consommateurs.

Les sanctions doivent également être adaptées à chaque situation. Par exemple, si des élèves fument un joint pendant un camp, leurs parents sont immédiatement informés et les élèves concernés sont renvoyés à la maison (prévoir les modalités du retour à domicile avec les parents). De telles dispositions impliquent que parents et élèves soient informés des sanctions possibles avant le départ en camp.

«Comment faire pour que les règles soient mieux acceptées?»

Il est nécessaire d'expliquer les règles aux différentes instances chargées de les appliquer et/ou de les respecter. Lorsque les règles ont un sens, qu'elles sont pertinentes et que l'on comprend mieux leur nécessité, elles sont en général mieux acceptées.

Au niveau des enseignants (et autres employés de l'école): en les impliquant dans le processus de définition des règles, on les rend eux aussi porteurs du règlement et de son application.

Au niveau des élèves: faire participer les élèves à la définition des règles concernant la consommation de cannabis semble peu adéquat. En effet, d'une part la plupart des écoles n'accueillent les mêmes élèves que pour un temps limité et, d'autre part, les règles à fixer en la matière ne sauraient être négociables.

En revanche il est possible (et c'est déjà le cas dans certains établissements scolaires) d'associer les élèves à la discussion portant sur les sanctions à appliquer en cas d'infraction au règlement.

Au niveau de la classe: une discussion sur le thème des règles en général et des sanctions peut permettre aux élèves de mieux comprendre et accepter qu'il est indispensable d'établir des règles pour vivre ensemble.

«Comment réagir face à des élèves majeurs?»

Certaines écoles sont fréquentées par de jeunes adultes. En principe les mêmes règles sont applicables aux élèves majeurs qu'aux élèves mineurs. Ce qui change en revanche est l'implication des parents dans une procédure d'intervention (p. 28-30). En effet, la participation des parents d'élèves majeurs ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de l'élève.

Transgression des règles

«Comment savoir s'il y a consommation de cannabis?»

Il n'est pas facile de savoir avec certitude si un jeune a consommé ou non du cannabis. Les symptômes faisant suite à une consommation peuvent varier d'un consommateur à l'autre, d'une consommation à l'autre. De plus, les signes visibles qui pourraient indiquer qu'il y a eu consommation ne sont pas spécifiques à ce comportement et surtout ne sont pas forcément le résultat d'une consommation récente.

Seul un entretien avec l'élève présentant de tels symptômes permet d'éclaircir la situation:

- odeur caractéristique du cannabis; celle-ci peut également imprégner les vêtements d'une personne consommatrice passive de joints
- apathie, ralentissement des réflexes, baisse de la concentration ; indices également d'une grande fatigue
- tendance à trop parler ou mutisme; signes lorsque l'on a des soucis importants
- ricanements plus ou moins immotivés; attention les mêmes plaisanteries ne font pas rire jeunes comme adultes
- rougeur des yeux; suite possible d'un sport aquatique, de pleurs ou d'une conjonctivite
- etc.

«Comment déceler une consommation problématique?»

Une consommation problématique peut provoquer certains troubles de comportement; elle peut également accompagner certains troubles dont les causes sont autres. Que de tels troubles soient dus ou non à la consommation de cannabis, ils sont dans tous les cas l'expression d'un mal-être auquel il est impératif de réagir:

- forte baisse des performances, notamment lorsqu'elle touche toutes les disciplines
- augmentation des absences (non justifiées)
- arrivées tardives fréquentes
- devoirs scolaires non faits
- changements importants au niveau du cercle d'amis
- abandon de centres d'intérêts habituels
- humeur très fluctuante
- renfermement, mutisme, absence d'envie et de motivation, apathie
- comportement agité, perturbation des cours
- propension à mentir
- etc.

«Faut-il faire des tests de dépistage?»

Il n'existe aucun argument convaincant pour faire des tests de dépistage de la consommation de cannabis dans une école publique ou privée. En effet de telles mesures posent d'une part, des problèmes juridiques (protection de la sphère privée) et, d'autre part, elles sont également discutables d'un point de vue éducatif. Il n'y a pas besoin de tels tests pour savoir si un élève va bien ou non, s'il répond aux exigences scolaires et s'il respecte les règles. Pour cela nous disposons d'autres moyens qualitatifs et éducatifs qui ne portent pas préjudice à la relation de confiance entre enseignants et élèves et qui respectent la sphère privée. Ainsi, par exemple, des entretiens tels que définis dans le modèle d'intervention proposé dans la quatrième partie de la brochure permettent d'évaluer la situation d'un élève.

De plus il faut savoir que les résultats de tels tests sont limités:

- les traces de cannabis détectées dans les urines peuvent l'être plusieurs jours, voire plusieurs semaines après la consommation; un test n'indique rien de l'état actuel de la personne concernée
- un test ne permet pas de conclure à une consommation unique ou à une consommation régulière
- les tests sont facilement falsifiables
- l'effet dissuasif des tests est discutable: la peur des conséquences dans la situation d'un test positif ne retient pas forcément un jeune de consommer.

Il en va tout autrement des tests de dépistage intégrés à une intervention plus large, par exemple à une intervention thérapeutique assumée par des spécialistes. Dans ce cas, les tests font partie intégrante d'un traitement suivi par la personne consommatrice.

Sanctions

«Quelles sont les sanctions adéquates?»

Les sanctions adéquates sont, en principe, celles qui établissent un lien avec la transgression de la règle ; il peut s'agir d'une réflexion sur le thème des règles ou d'un travail d'intérêt général. Lorsqu'il n'est pas possible d'infliger de telles mesures, on peut également envisager des sanctions plus «classiques», telles que des punitions ou des heures de retenue. La sanction devrait, idéalement, faire l'objet d'une discussion, éventuellement dans le cadre d'un entretien tel que prévu dans le modèle d'intervention (page 28-30). L'essentiel est que l'élève établisse clairement le lien entre la transgression de la règle et la sanction appliquée. S'il n'y a pas récidive, il est important de clore l'affaire et de ne pas revenir sur l'incident.

«Quelles mesures sont pertinentes pour le développement de l'élève?»

Idéalement la mesure de sanction décidée doit apporter une solution au problème posé ainsi que favoriser la santé et le développement de l'élève. Un écolier doit donc rester intégré à l'école aussi longtemps que possible.

Dans la plupart des cas, des entretiens structurés suffisent pour obtenir des changements de comportement. Au besoin, une aide pour aller plus loin peut être mise à disposition. Ce type de mesures vise à soutenir l'élève et à lui apporter le soutien nécessaire pour faire face à ses problèmes. Il ne faut cependant pas que, à long terme, le maintien de l'élève dans sa classe porte préjudice à d'autres élèves, aux enseignants, voire à l'établissement scolaire tout entier. C'est pourquoi, selon le problème posé, il ne faut pas hésiter à faire appel à un service spécialisé et impliquer d'autres professionnels.

Dans quelques rares situations, une exclusion – temporaire – ou un transfert en institution s'avèrent indispensables pour offrir l'accompagnement et l'aide nécessaire au jeune concerné, ou pour protéger les autres élèves.

Plus rarement encore, il convient d'envisager une assistance éducative, voire des mesures de tutelle.

«Que faire en cas de trafic dans l'établissement?»

Trafiquer (dealer) au sens de la loi signifie remettre une drogue en échange d'argent ou d'un autre service. Les élèves se livrant au trafic de cannabis doivent recevoir un avertissement, et, en règle générale, la police doit être informée. Les parents de l'élève concerné sont également alertés et doivent collaborer avec l'école afin d'amener leur enfant à respecter la loi et les règles de l'école.

L'école ne peut pas tolérer de trafic de drogues, cela d'autant plus que cela met en danger les autres élèves et que l'établissement scolaire se doit de les protéger.

Il est, dans la réalité, souvent très difficile de distinguer ce qui est réellement du trafic et ce qui ne l'est pas. Il arrive fréquemment que des élèves se rendent service en partageant le cannabis qu'ils possèdent, sans attendre forcément un retour.

Lorsque l'on constate qu'un élève a donné du cannabis à des camarades, sans qu'il y ait eu «trafic» au sens strict, on peut recourir au modèle d'intervention proposé en quatrième partie. La transgression de la règle est sanctionnée et des mesures sont prises afin d'amener le jeune à changer de comportement.

Certains préaux d'écoles deviennent également lieux de rencontre des jeunes en dehors des horaires scolaires, et parfois lieux de consommations collectives et de trafic. Dans la mesure du possible, l'école et la commune doivent réagir afin de préserver ce lieu et l'image de l'école.

Si un élève trafique ou offre des stupéfiants à ses camarades, il faut avertir immédiatement la police. Il en va de même lorsque des personnes extérieures à l'école (anciens élèves, par exemple) proposent du cannabis dans l'enceinte de l'école.

On recommande aux enseignants, pour leur propre sécurité, de ne pas intervenir personnellement mais de faire intervenir la police.

«Que faire s'il y a consommation en groupe?»

On peut, en principe, procéder de la même manière que dans une situation individuelle. Des entretiens sont menés avec les élèves concernés chacun séparément. Par contre, on peut également animer une discussion réunissant tous les élèves concernés, afin de pouvoir mettre en évidence les phénomènes de groupe. Un enseignant peut mener cette démarche avec les élèves, on peut aussi déléguer cette intervention au médiateur scolaire, à l'infirmière scolaire, voire à un intervenant d'un service spécialisé.

«Que faire si une tierce personne constate une consommation?»

Ce n'est pas toujours le maître principal qui constate une consommation de cannabis d'un élève avant ou pendant les cours. Cela peut être aussi un autre enseignant, le concierge ou d'autres employés de l'école. Ces personnes doivent interpeller l'élève consommateur et le prévenir qu'il va relater l'incident à son professeur principal, lequel donnera suite à cette situation.

Aides possibles

«Qui peut nous aider dans une telle situation?»

Certains établissements scolaires ont établi un système d'aides internes en cas de situations difficiles. Ainsi, il existe dans certaines écoles des délégués à la santé, des médiateurs scolaires ou d'autres personnes bénéficiant d'une formation adéquate. Selon la situation rencontrée, ces personnes-ressources peuvent intervenir très tôt dans le processus et décharger l'enseignant. Des procédures de ce type sont éventuellement déjà définies dans un concept de détection précoce établi par l'école ou les autorités scolaires (par ex. détection de mauvais traitements, abus sexuels...).

Selon les écoles et les situations, il convient de faire appel à des spécialistes extérieurs à l'établissement. Il est souvent judicieux d'établir des contacts avec de tels organismes lors de l'élaboration des règles. De nombreuses écoles ont déjà des contacts avec des services spécialisés, centres d'aide et de prévention, services de psychologie scolaire, centres d'accueil pour jeunes, services oeuvrant dans le domaine de l'éducation et de la protection de la jeunesse, et, selon les situations, la police. Certaines situations critiques de mise en danger de sa propre santé physique voire de celle d'autrui nécessitent que des experts interviennent immédiatement.

Prescriptions légales

«Quelles sont les prescriptions légales dont on doit tenir compte?»

La **Convention des droits de l'enfant** de l'ONU proclame le droit au développement physique, mental et spirituel. Les parents (ou les autorités de tutelle en cas d'empêchement des parents) sont responsables de l'éducation et du développement de l'enfant. La Convention garantit à l'enfant son identité et lui donne le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant.

La **Constitution fédérale** stipule que «les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement». Elle précise que l'instruction publique est du ressort des cantons, ce qui signifie que l'on tient compte de la situation légale propre à chaque canton – notamment lorsqu'il s'agit de définir une réglementation.

Le **Code civil suisse** attribue aux parents la responsabilité principale s'agissant de l'entretien et de l'éducation de l'enfant. Ils doivent également collaborer de façon appropriée avec l'école. Les parents sont les piliers essentiels de l'éducation de leur enfant et doivent donc être associés à toutes les décisions le concernant. Il est de leur ressort de décider de la manière dont il convient de répondre aux besoins de leur enfant.

L'**école** porte une responsabilité importante dans la garantie du bien-être de l'enfant. Elle est notamment tenue de collaborer avec les parents. Le corps enseignant de l'école publique est tenu de garantir la protection de la sphère privée des parents et des élèves. Il est par ailleurs soumis au secret professionnel. Il existe cependant des limites au secret professionnel, qui peut être levé lorsque le bien-être de l'enfant est en danger. **Le code pénal** ainsi que de nombreuses lois cantonales prévoient un devoir de signalement de la part de certaines personnes – établissements scolaires notamment. Une situation mettant en danger un enfant doit être signalée aux autorités de tutelle. C'est le cas lorsqu'un enfant se trouve en danger d'un point de vue affectif, intellectuel, physique, du droit ou de sa santé.

La **loi fédérale sur les stupéfiants** actuellement en vigueur interdit la culture, la possession, le commerce et la consommation de cannabis. Une infraction à la loi sur les stupéfiants peut être dénoncée auprès des services de police et ceci est aussi valable pour les enfants et les jeunes. Toutefois les mineurs seront jugés par le tribunal des mineurs qui donne priorité à des mesures éducatives. L'actuelle loi fédérale sur les stupéfiants est en cours de révision et proposition a été faite de dépénaliser la consommation de cannabis, de renforcer la prévention et les mesures de protection de la jeunesse, ainsi que de réglementer la production et le commerce de cannabis. Ce projet de dépénalisation de la consommation de cannabis est très controversé au Parlement.

Associer les parents

«Comment associer les parents à la définition des règles?»

Il est aisé d'associer les parents lorsque ceux-ci sont organisés en association et participent déjà à la vie scolaire. Quand ce n'est pas le cas, il est parfois difficile de décider qui peut «représenter» la position de l'ensemble des parents.

Dans tous les cas de figure, une discussion autour des règles est l'occasion de mobiliser les parents des élèves. Inviter les parents à se joindre à cette démarche, préciser leur rôle, répondre à leurs attentes sont des éléments importants dans la communication entre l'école et les parents. Cela permet également de clarifier ce que l'école attend d'eux en cas d'infraction au règlement.

Les parents doivent être informés :

- des règles en vigueur et de leurs fondements
- des interventions prévues en cas de transgression des règles
- quand les parents sont impliqués dans le processus d'intervention
- quelle aide est proposée par l'école en cas de problème
- quand interviennent des services spécialisés extérieurs.

Ils doivent également être avertis des dispositions relatives à la consommation de cannabis pendant des camps ou d'autres situations similaires, afin qu'ils puissent être en mesure de faire face à ce que l'on attend d'eux dans ces situations particulières.

«En cas de problèmes, quand convient-il de prendre contact avec les parents?»

Les parents sont tenus par la loi d'éduquer leur enfant et ils en sont responsables. Ils doivent donc être prévenus en cas de difficultés. Les enseignants ne doivent pas prendre les responsabilités des parents, et les parents ne peuvent assumer leurs responsabilités que s'ils sont suffisamment informés du comportement et des problèmes de leur enfant.

En cas d'infraction mineure, ne mettant pas en danger l'élève ou ses camarades, le problème peut être réglé sans faire intervenir les parents. Par contre ils doivent être impérativement alertés en cas d'infraction plus grave ou de récurrence. Dans la mesure du possible l'élève est averti qu'un contact va être pris avec ses parents, ce qui lui permet de confier à l'enseignant d'éventuelles craintes concernant la réaction de ses parents.

«Et si les parents considèrent qu'il est normal de fumer un joint?»

Si les parents et l'école ne partagent pas la même attitude vis-à-vis de la consommation de cannabis, il est particulièrement important de rencontrer ces parents et de clarifier la position que défend l'école. L'objectif n'est pas de convaincre les parents mais de leur exposer clairement la situation scolaire. On peut attendre des parents qu'ils respectent la position de l'école et qu'ils la soutiennent malgré leurs différences d'opinion.

2 Définir ensemble des règles claires



Pourquoi est-il important de définir des règles?

Des règles précises et des sanctions appropriées sont nécessaires pour différentes raisons. Tout d'abord elles permettent de rendre la situation claire, aussi bien pour les enseignants, les élèves, leurs parents et les autres personnes concernées. Ainsi, les règles doivent être identiques pour tout l'établissement scolaire et non spécifiques à chaque classe. On peut également éviter des problèmes en énonçant formellement aux élèves que certains comportements ne peuvent pas être tolérés à l'école, et qu'ils doivent s'attendre à des sanctions s'ils transgressent les règles fixées.

Ensuite, définir des règles communes donne une certaine sécurité et permet de réagir calmement et avec une uniformité de traitement en cas de difficulté. Cela a aussi un impact positif sur la crédibilité de l'école et des enseignants, tout en créant un cadre sécurisant pour les élèves.

Finalement, il est plus facile pour tout le monde – direction, enseignants, parents, élèves et autres intervenants – de faire face à une situation problématique lorsqu'une école a pu se préparer à cela. Et une telle préparation nécessite un investissement raisonnable. Il faut en effet:

- définir des règles praticables et acceptables par tous les intervenants
- déterminer des mesures à prendre en cas de transgression et les appliquer
- établir un modèle d'intervention s'adaptant à l'évolution des situations pouvant se poser
- clarifier les rôles et tâches de chacun
- communiquer régulièrement les dispositions prises aux personnes concernées
- veiller à ce que ces mesures soient mises à jour en cas de besoin.

Il est important de fixer des règles institutionnelles

Le droit pénal ne permet pas de résoudre les problèmes liés à la consommation de cannabis, que ce soit à l'école ou dans la société en général.

Il est indispensable de se doter d'un système de règles par institution. Il faut adopter une attitude claire et affirmer ouvertement la position qu'il est interdit de fumer des joints partout où les jeunes apprennent, travaillent ou risquent de se mettre en danger ou de mettre en danger autrui.

Comment mettre en place de telles règles?

1. Constitution d'un groupe de travail

Un représentant de la direction de l'école – ou un enseignant responsable des questions de prévention mandaté par la direction – constitue un groupe de travail. Il est important d'associer, dès le début de la démarche, tous les partenaires concernés. Il n'est certes pas possible d'inviter tout le monde à participer à l'élaboration des règles, mais tous les groupes concernés devraient être représentés, à l'exception des élèves.

La composition d'un tel groupe de travail peut être la suivante:

- un membre de la direction de l'école: il assume le rôle capital de la direction du projet. Sa tâche est d'organiser les réunions, de définir les objectifs et de s'assurer de la continuité du travail
- un membre du corps enseignant (médiateur scolaire, éducateur à la santé, doyen...). Si on peut à l'avance s'attendre à ce que certains enseignants rencontrent des difficultés avec l'orientation du système de règles, il est indispensable de les intégrer au groupe de travail afin qu'ils puissent amener leur point de vue et que le groupe puisse trouver une solution pour que les règles soient réellement acceptées et appliquées par tous
- un représentant des autorités scolaires
- d'autres participants selon les situations: médiateur scolaire, infirmière scolaire, concierge, représentant des parents, etc.
- on peut également inviter un expert du domaine de l'aide et de la prévention (psychologue scolaire, intervenant en toxicomanie, médecin...) avec un rôle consultatif.

Le groupe de travail ne doit pas être trop grand. Il faut donc définir avec soin qui participe au processus d'élaboration des règles et veiller à ce que les délégués de chaque groupe puissent consulter les personnes qu'ils représentent et les tenir informées de la démarche.

2. Clarifier les différentes attitudes

Des règles communes reposent sur des valeurs communes. Les personnes impliquées dans le groupe de travail apportent leur opinion sur la consommation de cannabis. Il est possible que tous ne partagent pas la même opinion et cela n'est pas nécessaire. L'essentiel est de parvenir à définir des objectifs communs s'agissant du contexte spécifique de la consommation de cannabis à l'école. Il peut être utile de bénéficier du soutien d'un expert pour mettre en place ce processus.

Les résultats doivent ensuite être présentés à l'ensemble des partenaires par leur représentant et donner lieu à une discussion ouverte.

3. Définir des règles

Lorsqu'on élabore des règles concernant la consommation de cannabis à l'école, il faut vérifier à ce que des règles similaires régissent également la consommation d'alcool et d'autres drogues au sein de l'établissement scolaire. La démarche serait en effet peu crédible si elle se focalisait uniquement sur le cannabis, et négligeait les autres substances qui sont tout autant incompatibles avec les exigences scolaires.

Les règles et les sanctions autour du cannabis et des autres produits doivent faire partie du règlement scolaire, et être en accord avec les autres dispositions. Au besoin il peut s'avérer nécessaire d'adapter d'autres règles afin de rendre le tout cohérent.

Les règles et les sanctions n'ont de sens que si elles sont réellement appliquées dans la vie de tous les jours. Ainsi est-il judicieux de porter un regard critique sur le règlement de l'école, et de vérifier si les règles sont effectivement applicables: quelles règles, quelle application, dans quelles situations, quelle obligation à appliquer la règle, etc.

Là encore, une consultation préalable par leur délégué des différents groupes partenaires peut s'avérer indispensable à la démarche.

4. Déterminer des mesures en cas de transgression

Le groupe de travail doit également déterminer les mesures à prendre en cas de transgression des règles. Ces mesures peuvent être de deux niveaux qui peuvent s'appliquer simultanément:

- d'une part des sanctions classiques sous forme de mesures disciplinaires. Ces dispositions sont mises par écrit et annexées au règlement. Il convient de prévoir une certaine souplesse des mesures afin de rendre possible des sanctions adaptées à chaque situation;
- d'autre part, et parallèlement aux punitions, doit être mise en place une intervention qui permette à l'élève d'évoluer positivement, c'est-à-dire qui l'aide à résoudre son problème ou sa difficulté. Cette intervention peut se passer sous forme d'entretiens et varie selon la situation.

Le groupe de travail doit définir un modèle d'intervention (p. 28-33) qui permette une entrée en matière souple et adaptable aux différentes difficultés rencontrées, tout en offrant un soutien et un soulagement dans leur travail aux enseignants et autres personnes impliquées dans une situation de consommation d'un élève.

5. Clarifier les rôles

On doit répartir les rôles et les tâches des différentes personnes intervenant à l'école: quel est le rôle du maître principal, qui participe aux entretiens avec les élèves, qui reçoit quelle information et à quel moment (par exemple, quand l'enseignant doit-il informer la direction de l'incident?), qui peut soulager les enseignants dans la mise en place de la procédure, qui peut prendre quelle décision, qui convoque les parents, etc.?

Il convient également de définir les critères et la forme d'une collaboration avec des services extérieurs à l'école.

6. Faire connaître les règles et les mesures

Le groupe de travail élabore un concept de communication pour diffuser les règles à toutes les personnes concernées (ensemble du personnel de l'école, des élèves et des parents). Il est bon d'inviter toutes les parties à collaborer et à assumer leurs rôles dans le système. L'information doit être répétée régulièrement, au début de chaque année scolaire ou lors de modifications apportées aux règles.

Les règles autour de la consommation de cannabis doivent figurer dans les documents officiels de l'école, un ancrage formel en souligne l'importance.

C'est là que s'arrête en principe le travail du groupe mis en place pour élaborer les règles. La direction de l'école doit ensuite nommer une personne responsable du suivi, qui se chargera notamment d'organiser les séances d'information à l'avenir.

7. Assurer la continuité

La personne mandatée par la direction pour suivre le projet est chargée de vérifier auprès de ses collègues si les procédures définies sont applicables et appliquées. Il convient aussi de déterminer qui est responsable, en cas de besoin, de modifier les règles définies par le groupe de travail.

Il n'y a pas de règle sans exception!

Les règles définies doivent être claires et sans équivoque, mais sans être rigides. La procédure d'intervention définie par le groupe de travail doit servir de ligne directrice et permettre aux enseignants de réagir de manière souple. En fonction de la situation, on peut renoncer à certaines étapes (par exemple dans une situation urgente et grave) ou décider, au contraire, de répéter une étape du modèle d'intervention. De plus, un tel système doit être dynamique, l'expérience permettant de distinguer ce qui s'avère positif de ce qui ne l'est pas. Une évaluation continue permet de procéder aux adaptations et modifications nécessaires.





3

Réagir en cas de transgression



Dans des situations de transgression des règles, ce sont souvent les enseignants qui sont les premiers concernés. Ce sont donc eux qui vont prendre les premières mesures et accompagner le processus qui va se mettre en place.

Les enseignants sont en relation quotidienne avec leurs élèves. Si la relation est bonne, il sera plus aisé d'instaurer et de poursuivre un dialogue lors d'une situation de crise.

Un système de règles définies et appliquées par l'école est un soutien important pour le corps enseignant. Un cadre structurel bien défini en cas de difficultés permet d'aborder le problème de façon constructive.

Malgré tout, il n'est pas facile de réagir toujours adéquatement avec un élève qui consomme du cannabis et de faire «ce qu'il faut». Quelques conseils peuvent aider les enseignants à réagir avec calme et compétence dans de telles situations:

- pour avoir une bonne évaluation de la situation il faut tenir compte de divers facteurs
- pour pouvoir réagir adéquatement et avec assurance dans des situations de transgression des règles, on doit disposer des compétences nécessaires pour mener des entretiens, ainsi que des informations suffisantes sur le cannabis et sa consommation.



Evaluation de la situation

1. La situation est-elle claire?

Lorsque l'enseignant n'est pas sûr de ce qui se passe (y a-t-il eu réellement consommation de cannabis, par exemple?), il faut en parler et essayer d'éclaircir la situation. Dans certains cas, l'enseignant peut être appelé à mener une «enquête». Ce n'est pas une démarche facile et cela demande délicatesse et détermination pour tirer au clair la situation, sans porter préjudice à l'élève concerné. Il est alors recommandé d'en référer à la direction de l'établissement scolaire.

2. Quelle est la gravité de la situation?

Chercher les limites et enfreindre les règles – jusqu'à un certain point – sont des conduites typiques et pas forcément négatives des adolescents.

Chaque transgression de règles, chaque écart de comportement demandent une réaction différente. Il faut considérer la situation dans son ensemble: y a-t-il d'autres signes ou problèmes à prendre en considération? quelles sont les ressources de l'élève?

Ce ne sont pas toujours les situations les plus graves qui demandent le plus d'investissement. Ce sont parfois de petits problèmes, quelquefois surestimés par les enseignants, qui mobilisent une telle énergie et demandent un tel investissement que l'on ne peut plus s'attaquer à des problèmes plus graves.

Procéder à une première évaluation de la situation aide l'enseignant à réagir adéquatement. En présence d'un problème grave, il est important d'avoir recours très rapidement à un spécialiste capable de proposer une aide professionnelle à l'élève et, éventuellement, à ses parents. Un psychologue scolaire, un centre d'accueil pour jeunes, un service spécialisé dans les problèmes de dépendance, sont des ressources possibles.

Les écoles appliquent les lois fédérales et cantonales (lois scolaires notamment).

Il convient d'appliquer les procédures dictées par ces lois, notamment concernant le devoir de signalement.

3. Quelle est la fréquence des incidents?

Des récidives peuvent être le signe que l'élève ne veut pas ou ne peut pas respecter les accords convenus avec l'enseignant, voire avec d'autres partenaires selon le modèle d'intervention défini par l'école. Ces récidives peuvent également montrer que l'élève ne bénéficie pas de l'aide nécessaire pour parvenir à résoudre son problème. Dans ce cas il faut sérieusement se demander comment va cet élève et quelles peuvent être les raisons de son comportement.

4. Y a-t-il une mise en danger de l'élève ou des risques pour ses camarades?

L'évaluation du danger couru par l'élève concerné ou par d'autres élèves est importante. Lorsque le comportement d'un élève constitue un risque pour lui-même, il convient d'agir rapidement en faisant appel à une aide interne ou externe à l'école, en sollicitant le soutien de services spécialisés extérieurs.

Le comportement d'un élève peut aussi mettre en danger d'autres personnes. De façon évidente, trafiquer du cannabis met en danger les autres élèves de l'établissement. Se présenter en classe sous effet du cannabis perturbe les cours. Dans de telles situations, il faut prendre des mesures pour que les autres élèves retrouvent un climat d'étude et de sécurité.

Parfois les dangers suscités par la consommation d'un élève sont plus subtils. L'enseignant se doit alors de procéder à une analyse délicate de la situation:

- dans quelle mesure le comportement de consommation d'un élève est-il manifeste pour ses camarades?
- comment ceux-ci le perçoivent-ils?
- quelle influence joue-t-il auprès des autres élèves (leader négatif)?

Dans ces situations, il est particulièrement important de prendre en considération la dimension de la classe entière et d'intervenir auprès de la classe en abordant notamment les thèmes de l'influence, des rôles de leadership, etc.

5. Autres critères

L'évaluation de la situation rencontrée dépend évidemment aussi de l'âge et de la situation de l'élève concerné, des circonstances, des causes et du sens que peut avoir une transgression des règles. Il faut également tenir compte du développement personnel de l'élève.

Plus les élèves sont jeunes, plus les dangers pour leur santé et leur développement sont importants. Ainsi, il convient d'intervenir très rapidement et avec fermeté lorsque l'on se trouve confronté à de jeunes consommateurs (13-14 ans). En effet, ces consommateurs précoces de cannabis, de tabac ou d'alcool présentent souvent des problèmes psychologiques ou sociaux, et la consommation est une tentative d'automédication. Une consommation précoce augmente les risques de consommer d'autres substances, de consommer durablement ou d'être confronté à d'importantes difficultés pour arrêter.



Réagir adéquatement et avec assurance

«Comment détecte-t-on une consommation de cannabis?»

Il n'est pas toujours facile de distinguer si un comportement problématique est effectivement en lien avec une consommation de cannabis. Il n'est pas non plus aisé de distinguer les signes liés à une consommation récente de cannabis de ceux qui montreraient un problème de dépendance (voir chapitre Transgression des règles p. 8–9).

Seul un entretien avec l'élève peut permettre de tirer au clair ce qui se passe réellement.

«Que faire si je n'ai qu'un soupçon?»

Parfois la situation n'est ni suffisamment claire, ni suffisamment préoccupante pour réagir immédiatement. On pense qu'il y a quelque chose d'anormal, mais sans réussir à comprendre ce qui se passe véritablement. Dans ces situations il faut rester attentif à ce qui se passe et noter ses observations. On peut en parler avec un collègue ou un spécialiste, éventuellement chercher à collecter les observations d'autres collègues au sujet du même élève.

«Que faire face à un comportement préoccupant?»

En général il est du ressort de l'enseignant principal de mettre en place une intervention en cas de comportement problématique d'un élève, de difficultés scolaires ou de consommation de cannabis.

On peut toutefois s'interroger jusqu'à quel point un enseignant peut/doit assumer seul ce suivi avec un écolier et quelles sont les limites d'une telle intervention.

Un premier, voire même un deuxième entretien tel que proposé dans le modèle d'intervention (p. 28–30) devrait idéalement être mené par l'enseignant principal. En effet, c'est lui qui connaît le mieux la situation de l'élève et il assume la fonction particulière d'être référent pour cet élève au sein de l'établissement scolaire. Toutefois, si la situation ne se résout pas rapidement, l'enseignant doit alors recevoir du soutien dans la prise en charge du problème.

A cet effet, il est nécessaire que l'école ait déjà préalablement établi une répartition des rôles selon les compétences de chacun, afin que l'enseignant confronté à une telle situation puisse bénéficier rapidement du soutien d'un collègue spécialement formé dans des tâches d'aide et de prévention.

«Que faire lorsqu'un élève est pété en classe?»

Lorsqu'il est évident qu'un élève assiste aux cours sous effet du cannabis, il faut lui signifier immédiatement qu'il n'est pas en mesure de suivre les cours dans cet état et qu'il sera convoqué plus tard pour discuter de ce problème. Dans l'immédiat l'élève doit quitter la classe. Si l'élève ne peut pas rentrer à son domicile, ou s'il n'y a personne chez lui pour le surveiller, il convient alors de le garder au sein de l'école sous surveillance (salle des maîtres, salle d'études, infirmerie...). Un élève visiblement sous effet du cannabis ne devrait en aucun cas rester en classe.

Si plusieurs élèves sont sous effet du cannabis, la procédure décrite ci-dessus reste la même. Toutefois, il convient d'ajouter aux entretiens individuels un entretien mené avec le groupe concerné, afin de pouvoir prendre en compte les phénomènes de groupe. Suivant la situation on peut demander l'aide d'un spécialiste externe pour mener un tel entretien.

«A quoi faut-il faire attention lorsqu'il y a consommation de cannabis?»

Lorsqu'il y a consommation de cannabis, l'enseignant doit s'efforcer d'évaluer la situation globale de l'élève concerné, ainsi que la fréquence et les motifs d'une telle consommation. Ces éléments sont essentiels dans l'analyse de la situation. Il arrive souvent que des jeunes consomment une fois du cannabis par curiosité ou pour faire comme leurs camarades et s'en tiennent à cette consommation expérimentale. D'autres continuent de consommer de temps en temps dans un cadre festif.

Certaines motivations sont particulièrement dangereuses: par exemple consommer pour déstresser ou pour se détendre fait courir le risque important de répéter, voire d'augmenter la consommation jusqu'à en devenir dépendant.

Une consommation régulière est particulièrement préoccupante quand elle s'assortit d'un contexte défavorable: tensions familiales, échec scolaire, épisode dépressif ou déception amoureuse par exemple.

Pour pouvoir évaluer une situation de consommation, il est nécessaire que l'enseignant ait des connaissances de base sur le cannabis, les stades de consommation et les motivations à consommer.

«Dans ma classe certains élèves sont pratiquement tout le temps pétés!»

Si plusieurs élèves sont régulièrement sous effet du cannabis, une intervention professionnelle (intervention de crise) est nécessaire, afin que les élèves concernés puissent bénéficier d'une aide adéquate.

Il s'agit également de protéger les autres élèves non-consommateurs pour leur permettre de suivre leurs cours dans de bonnes conditions.

«Comment mener des entretiens suite à une consommation de cannabis?»

En préparant la rencontre, l'enseignant doit préciser les points qu'il souhaite aborder et les objectifs qu'il veut atteindre.

Un tel entretien peut avoir la structure suivante:

- exposé des observations faites
- évaluation de la situation
- formulation des objectifs
- discussion sur les aides possibles.

Il est recommandé de préparer par écrit cet entretien.

Il ne faut pas oublier que l'on doit s'en tenir à ce qui se passe à l'école. Il s'agit d'une intervention liée à la situation scolaire, et cet entretien n'a aucune visée thérapeutique.

On doit éviter de porter des jugements en général et rester concentré sur les thèmes spécifiques que sont la consommation de cannabis et les exigences scolaires, le développement et la santé de l'élève, la protection des autres élèves.

Il est également important de tenir compte des points suivants:

- pratiquer une écoute active, tenir compte des différents points de vue exprimés
- adopter une attitude qui accepte l'élève tel qu'il est
- partir d'observations claires et parler «je»
- mettre l'accent sur la résolution du problème et clarifier que des aides sont possibles si l'élève ne peut s'en sortir tout seul
- mettre aussi en évidence des points positifs.

«A quoi faut-il faire attention lors d'un entretien avec les parents?»

Un entretien avec les parents doit porter sur les problèmes scolaires que rencontre leur enfant, problèmes qui sont vraisemblablement dus à sa consommation de cannabis.

Autrement dit, il convient certes d'aborder la question d'une éventuelle consommation, mais sans focaliser tout l'entretien là-dessus.

On doit avant tout chercher une solution, en définissant clairement les buts à atteindre en matière de comportement, et les moyens qui peuvent permettre d'y arriver.

La question essentielle reste à savoir ce dont l'adolescent a besoin. Les autres questions à se poser sont de savoir ce que chacune des personnes présentes peut faire pour contribuer à améliorer la situation, quels peuvent être les soutiens extérieurs à disposition de l'élève et/ou de ses parents.

Il est parfois difficile d'associer les parents à la démarche, car il arrive que certains parents aient des réactions accusatrices ou agressives. Il est donc indispensable de bien se préparer à un tel entretien et de fixer clairement les points à aborder, les objectifs que l'on veut atteindre, afin d'éviter de dévier sur d'autres sujets.

Suivant les situations il peut s'avérer utile que l'enseignant délègue la conduite de l'entretien à un membre de la direction de l'école.

Si on peut craindre que l'élève subisse des sanctions disproportionnées de la part de ses parents, on peut se demander s'il est pertinent de les informer. Il n'est évidemment pas question de protéger systématiquement les élèves de la réaction désagréable de leur parent, mais on peut être confronté à des situations de violence dans la famille. L'enseignant peut alors demander de l'aide auprès du service de protection de la jeunesse ou auprès d'un psychologue scolaire. Il existe des dispositions cantonales à appliquer en cas de violence dans la famille.

«Comment réagir si un élève me demande si j'ai déjà fumé du cannabis?»

Selon une enquête réalisée en 2002, un enseignant sur trois a fumé un joint au moins une fois dans sa vie. Que répondre à un élève qui demande à son professeur s'il a fumé ou non? Du moment que l'on sert d'exemple, faut-il en parler, et si oui, comment? Si vous faites partie des enseignants qui n'ont jamais touché au cannabis, il suffit de répondre clairement: «non, je n'ai jamais eu envie d'essayer». On peut s'attendre alors à ce que l'élève rétorque: «alors, vous ne savez pas de quoi vous parlez!». On peut répondre que toute expérience personnelle reste subjective et «non-représentative». Ce n'est pas parce qu'on a essayé qu'on s'y connaît forcément. Il y a d'autres moyens de s'informer objectivement des effets et des risques liés à la consommation de cannabis sans forcément en faire soi-même l'expérience. Ainsi on ne demande pas à un gynécologue homme d'avoir lui-même été «enceinte» pour reconnaître ses compétences en la matière! Si vous faites partie des enseignants qui ont consommé du cannabis, et si vous décidez d'en parler, vous pouvez opter pour ce que l'on appelle «l'authenticité sélective»: ne pas tout raconter mais ce que l'on dit est authentique. Se laisser aller à trop de confidences peut s'avérer en effet problématique dans la mesure où la consommation de cannabis est illégale.

Dans tous les cas, si une consommation personnelle est évoquée, il convient d'en faire une analyse critique.

4

Modèle progressif d'intervention

Survol

Lorsqu'une école met en place un système de règles autour de la consommation de cannabis, il faut également prévoir un modèle d'intervention auquel on pourra se référer en cas de transgression des règles.

Les pages suivantes proposent un exemple de modèle d'intervention qui peut servir de base à chaque établissement pour établir sa propre procédure.

En principe, les entretiens proposés sont menés par l'enseignant principal, même si les incidents ont été constatés par d'autres personnes. Ces autres personnes (concierge, autre enseignant) peuvent néanmoins être invitées à participer à l'entretien avec l'élève.

1^{er} incident

2^{ème} incident

3^{ème} incident

4^{ème} incident

Le comportement a changé positivement

Si les problèmes persistent...



Premier incident ou premières difficultés

- En général les parents sont informés de ce qui s'est passé puisqu'ils sont responsables de l'éducation de leur enfant. L'élève est averti du contact avec ses parents; il peut ainsi exprimer d'éventuelles craintes quant à leur réaction.
- La direction de l'école est également informée de l'incident, éventuellement sans citer le nom de l'élève concerné. En effet, il peut arriver que suite au contact avec

- l'enseignant, les parents appellent la direction de l'école.
- Une mesure disciplinaire est prise à l'encontre de l'élève concerné. Une discussion doit avoir lieu au sujet de cette sanction, soit immédiatement, soit lors du premier entretien, si celui-ci a lieu rapidement.
- L'enseignant fixe rendez-vous à l'élève et prépare l'entretien qui va avoir lieu.

Deuxième incident ou suite des difficultés

- Les parents sont informés de ce qui s'est passé.
- La direction de l'école est également mise au courant de l'incident.

- Une mesure disciplinaire est prise à l'encontre de l'élève concerné. Une discussion a lieu au sujet de cette sanction, soit immédiatement, soit lors du second entretien, si celui-ci a lieu rapidement.
- L'enseignant fixe un rendez-vous pour un entretien avec l'élève et ses parents.

Troisième incident ou poursuite des difficultés

- Les parents sont informés de ce qui s'est passé.
- La direction de l'école et éventuellement les autorités scolaires sont mises au courant de l'incident.
- Une mesure disciplinaire est prise à l'encontre de l'élève

- concerné. Cette sanction est discutée avec l'élève immédiatement, car trop de monde participera au prochain entretien.
- L'enseignant fixe un entretien avec l'élève, ses parents et la direction de l'école. L'enseignant et la direction se préparent à l'entretien.

Quatrième incident ou poursuite des difficultés

- Les parents sont informés de ce qui s'est passé.
- La direction de l'école et éventuellement les autorités scolaires sont mises au courant de l'incident.
- Une mesure disciplinaire est prise à l'encontre de l'élève concerné. Cette sanction est discutée avec l'élève

- immédiatement car trop de monde participera au prochain entretien.
- L'enseignant fixe un entretien avec l'élève, ses parents, la direction de l'école et un spécialiste. L'entretien est préparé par l'enseignant, la direction et le spécialiste extérieur.

Entretien d'évaluation

Qui peut intervenir après l'entretien 1,2,3 ou 4 (page 30-32).
Toutes les personnes qui ont participé à l'entretien précédent

Si la situation ne s'améliore pas ou que le développement de l'élève concerné est fortement compromis, il faut alors déterminer, avec l'aide de spécialistes (éventuellement celui qui a déjà été associé à l'intervention), quelle aide pourrait débloquer la situation.

sont invitées à participer à cet entretien.
Si les objectifs en terme de comportement à l'école sont atteints, un entretien a lieu, au cours duquel l'enseignant reconnaît les changements intervenus et met formellement un terme à l'intervention.
Toutes les personnes associées au processus d'intervention sont

Selon le type de problèmes posés, cette étape peut être planifiée en collaboration avec le service de protection de la jeunesse, un psychologue scolaire ou d'autres spécialistes.

Pour conduire cet entretien:
voir entretiens de clarification, premier entretien
pages 30–32.

Pour conduire cet entretien:
voir entretiens de clarification, deuxième entretien
pages 31–33.

Pour conduire cet entretien:
voir entretiens de clarification, troisième entretien
pages 31–33.

Pour conduire cet entretien:
voir entretiens de clarification, quatrième entretien
pages 31–33.

informées de cette évaluation.
Il convient parfois de maintenir, pour un certain temps, les
moyens qui ont permis à l'élève de changer de comportement
(consolidation du comportement positif).

Le comportement a changé positivement:

Entretiens de clarification



Personnes présentes

Personne qui mène l'entretien

Début de l'entretien

Explication de la sanction
(si cela n'a pas déjà été fait)

Raisons de cet entretien

Discussion sur les possibilités de solution
Est-ce que l'élève pense avoir besoin d'aide?

Etablissement d'un contrat

Si rien ne change...

Délais

Premier entretien	Deuxième entretien
Enseignant principal et élève	Enseignant principal, élève et parents
Enseignant principal	Enseignant principal
Accueil, présentation de la structure et des objectifs de l'entretien par exemple: «Nous voulons parler des incidents qui se sont passés et trouver ensemble une solution au problème»	Accueil, présentation de la structure et des objectifs de l'entretien par exemple : «Aujourd'hui nous voulons parler avec tes parents de ce qui s'est passé afin de trouver tous ensemble une solution au problème»
Discussion sur les motifs de la mesure disciplinaire. On demande à l'élève de donner son point de vue ainsi que la réaction de son entourage sur l'incident ainsi que sur la sanction qui a été prise	Discussion sur les motifs de la mesure disciplinaire. On demande à l'élève de donner son point de vue ainsi que la réaction de son entourage sur le nouvel incident ainsi que sur la sanction qui a été prise
Il faut aborder l'incident du point de vue de ses conséquences scolaires: <ul style="list-style-type: none"> • comportements attirant l'attention (résultats scolaires, comportement perturbateur, absences, manque de motivation,) • soupçon d'une consommation (à exprimer sous forme d'hypothèse et voir réaction) • constat d'une consommation <p>Décrire les observations faites ou les incidents survenus sans porter de jugement; demander à l'élève ce qu'il en pense lui-même. En cas de consommation de cannabis, essayer d'en évaluer l'ampleur: ce qui est consommé, à quelle fréquence, quand, combien, est-ce que la famille est au courant, y a-t-il déjà eu tensions à ce sujet?</p> <p>Le but est de mieux évaluer la situation et, en cas de besoin, d'accélérer la procédure d'intervention.</p>	Il faut aborder l'incident du point de vue de ses conséquences scolaires: <ul style="list-style-type: none"> • répétition ou absence de changement des comportements attirant l'attention (résultats scolaires, absences, ...) • soupçon d'une consommation (à exprimer sous forme d'hypothèse et voir réaction) • poursuite de la consommation <p>Décrire les observations faites ou les incidents survenus en signalant que ce qui avait été convenu lors du dernier entretien n'a pas été respecté. Demander à l'élève ce qu'il en pense. En cas de consommation de cannabis, essayer de mieux évaluer l'ampleur de la consommation. Impliquer les parents: comment voient-ils la situation? Qu'est-ce qui se passe dans la vie quotidienne de leur enfant? Le but est de mieux évaluer la situation et, en cas de besoin, d'accélérer la procédure d'intervention.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • si oui, discuter ensemble des aides possibles, planifier la manière dont on va procéder et passer à la conclusion du contrat • si non, discuter des moyens que l'élève pense avoir pour changer de comportement et passer à l'établissement du contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> • si oui, discuter ensemble des aides possibles, planifier la manière dont on va procéder et passer à la conclusion du contrat • si non, discuter des moyens que l'élève pense avoir pour changer de comportement et passer à l'établissement du contrat.
Fixer les objectifs à atteindre, éventuellement déjà sous forme écrite.	Les termes du contrat sont formulés par écrit. Dans l'idéal un tel contrat devrait être rédigé sur du papier à en-tête de l'école afin de souligner le caractère officiel de la situation.
voir modèle d'intervention pages 28–30 On précise que les parents de l'élève seront convoqués pour un prochain entretien.	voir modèle d'intervention pages 28–30 La direction de l'école ainsi que les parents seront invités au prochain entretien.
3-4 semaines	3-4 semaines

Troisième entretien	Quatrième entretien
Enseignant principal, élève, parents et représentant de la direction de l'école (éventuellement des autorités scolaires)	Enseignant principal, élève, parents, représentant de la direction et, suivant l'évaluation de la situation, un spécialiste extérieur d'un centre d'aide et de prévention ou d'un autre service spécialisé
Enseignant principal au début de l'entretien, puis représentant de la direction ou des autorités scolaires (cela doit être convenu préalablement)	Membre de la direction
Accueil, présentation de la structure et des objectifs de l'entretien par exemple: «Nous voulons trouver ensemble une façon de résoudre le problème. Puisque la situation dure depuis un certain temps nous avons jugé opportun d'élargir le groupe de discussion»	Accueil, présentation de la structure et des objectifs de l'entretien
Il ne faut pas parler de la sanction qui a été prise dans un groupe aussi important.	Il ne faut pas parler de la sanction qui a été prise dans un groupe aussi nombreux.
<p>Il faut aborder l'incident du point de vue de ses conséquences scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • répétition ou absence de changement des comportements attirant l'attention (résultats scolaires, absences, ...) • soupçon d'une consommation (à exprimer sous forme d'hypothèse et voir réaction) • poursuite de la consommation <p>L'enseignant expose ses observations ou décrits les incidents survenus. Ensuite l'entretien est mené par le membre représentant la direction de l'école qui pose le problème du non-respect de ce qui a été convenu lors de l'entretien précédent. Demander à l'élève ce qu'il en pense. En cas de consommation de cannabis, essayer de mieux évaluer l'ampleur de la consommation. Impliquer les parents: comment voient-ils la situation? Qu'est-ce qui se passe dans la vie quotidienne de leur enfant? Le but est de mieux évaluer la situation et, en cas de besoin, d'accélérer la procédure d'intervention</p>	<p>Il faut aborder l'incident du point de vue de ses conséquences scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • répétition ou absence de changement des comportements attirant l'attention (résultats scolaires, absences, ...) • soupçon d'une consommation (à exprimer sous forme d'hypothèse et voir réaction) • Poursuite de la consommation <p>Décrire les observations faites ou les incidents survenus en signalant que ce qui avait été convenu lors du dernier entretien n'a toujours pas été respecté. A ce stade, il est clairement exigé de l'élève qu'il accepte, avec ses parents, une aide extérieure. Le spécialiste présent décrit l'offre et les conditions de son intervention (conseil, suivi, thérapie). Il explique à l'élève ce que l'on attend de lui et ce qu'il peut attendre (ou non) d'une telle prise en charge.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • si oui, discuter ensemble des aides possibles, planifier la manière dont on va procéder et passer à la conclusion du contrat • si non, il faut insister pour que l'élève – idéalement avec ses parents – recherche une aide professionnelle auprès d'un service spécialisé. On passe ensuite à l'établissement du contrat. 	
Les termes du contrat sont formulés par écrit (comme pour le 2ème entretien). On y ajoute la décision de l'élève de recourir ou non à une aide extérieure.	Les termes du contrat sont formulés par écrit (comme pour le 2ème entretien). Il est également stipulé qu'un contact régulier (par exemple un téléphone hebdomadaire) sera entretenu entre le représentant de l'école et celui du service spécialisé. Le service spécialisé est formellement autorisé à donner à l'école des informations sur le déroulement de l'intervention. On précise également par écrit la forme de communication entre l'élève et l'école et entre l'école et les parents.
voir modèle d'intervention pages 28–30 Les parents, la direction de l'école ainsi qu'un spécialiste extérieur seront invités au prochain entretien. La proposition d'aide qui sera alors faite à l'élève devra être acceptée.	voir «si les problèmes persistent» pages 28–30
3-4 semaines	Après concertation de toutes les personnes concernées.

Annexe: ressources, matériel, sites Internet

34

Services spécialisés par région et réseaux

sont répertoriés sous les adresses suivantes:

www.infoset.ch

www.drogindex.ch

www.ecoles-en-sante.ch

Internet comme source d'informations

www.ciao.ch

www.sfa-ispa.ch

www.bag.admin.ch

Programmes de prévention de l'OFSP

Réseau suisse d'école en santé: facilite l'accès à des informations sur des thèmes spécifiques de promotion de la santé par l'intermédiaire de centres de compétences, www.ecoles-en-sante.ch

Supra-f est un programme d'interventions et de recherche en prévention chez les jeunes dans des situations à risques, www.supra-f.ch

Informations et matériel didactique

Certaines institutions cantonales ou locales ont publié du matériel sur le thème du cannabis.

Nous vous recommandons de consulter le matériel disponible dans votre canton.

Le matériel suivant peut être commandé à l'ISPA, tél. 021 321 29 35, fax 021 321 29 40, librairie@sfa-ispa.ch, www.sfa-ispa.ch

Cannabis – en parler aux ados

guide pratique, 96 pages, ISPA, Lausanne, 2003, 3e édition, Fr. 34.50

Info-drogues «Cannabis»

ISPA, Lausanne, gratuit (pour adultes)

S'informer sur le cannabis

brochure, 16 pages, ISPA, Lausanne, 2003, gratuit (pour adultes)

Evolution de la consommation de substances psychotropes chez les écolières et les écoliers en Suisse

brochure, 20 pages, ISPA, Lausanne, 2003, Fr. 5.–

«Cannabis» (Flyer)

ISPA, Lausanne, gratuit (pour les jeunes)

Cannabis – en parler aux ados, Ce que les parents devraient savoir

8 pages, ISPA, Lausanne, 2003, 3e édition, gratuit

Pétard mouillé

vidéo VHS avec brochure d'accompagnement, 18 minutes, ISPA, Lausanne, 2002, Fr. 38.–